



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Prix mémoire du Collège National des Sages-Femmes de France Règlement 2021

ART. 1er Organisateur du prix et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, en partenariat avec l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF), organise un concours intitulé « Prix mémoire du Collège National des Sages-Femmes de France », récompensant un travail de recherche de fin d'études.

ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes nouvellement diplômé.e.s ayant soutenu leur mémoire de fin d'étude en Sciences Maïeutiques au cours de l'année 2020.

Pour participer, les candidat-e-s doivent avoir rédigé en langue française un mémoire dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme, et en souligne la spécificité tant dans le champ médical que psychologique et social, juridique, déontologique ou encore éthique et historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle, les travaux collectifs ne seront pas retenus.

ART. 3 Envoi du dossier de candidature

Les candidat-e-s doivent adresser pour le **8 novembre 2020 au plus tard** (date de dépôt de la candidature faisant foi) un dossier informatique à cette adresse ([cliquez ici pour remplir le formulaire](#)).

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le formulaire en ligne permet de déposer les 2 pièces suivantes :

1. La fiche signalétique du ou de la candidat.e
2. Le résumé du mémoire anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence à la structure de formation en maïeutique d'origine, la ville ou la région ; pas d'informations permettant d'identifier le candidat).

Le résumé devra respecter les critères suivants :

- ✓ Il doit comporter au maximum 600 mots (hors titre, et mots clés).
- ✓ Il doit obligatoirement être structuré en 4 paragraphes : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion/Conclusion (IMRAD).
- ✓ Il doit se suffire à lui-même en incluant tous les renseignements nécessaires à sa compréhension et contenir des données précises et quantifiées, sans renvoyer à un autre texte par des mentions telles que « les données seront approfondies... »
- ✓ Il ne doit pas comporter de graphiques, tableaux, figures ou références bibliographiques.

Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : prix@cnsf.asso.fr.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 4 Pré-sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture du prix CNSF procédera à une pré-sélection des candidat.e.s, conformément à une grille de pré-sélection standardisée et validée par le comité de lecture de la commission scientifique du CNSF. Six résumés seront sélectionnés pour évaluation par le comité de lecture.

Les candidat.e.s dont les dossiers auront été retenus seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **23 novembre 2020**.

Les candidats présélectionnés devront adresser pour le **30 novembre 2020 au plus tard** (la date d'envoi du courriel faisant foi) à l'adresse suivante : prix.cnsf@gmail.com

L'ensemble des documents ci-après :

- ✓ le mémoire complet au format word et pdf.
- ✓ une attestation de validation du mémoire fournie par la structure de formation en maïeutique dans laquelle il a été soutenu.
- ✓ une attestation de réussite aux épreuves du Diplôme d'Etat

Une fois l'ensemble de ces documents envoyés, le mémoire et son résumé ne pourront plus être modifiés.

ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collegium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Trois lauréats seront désignés. Le prix mémoire CNSF 2021 sera attribué au candidat totalisant le plus grand nombre de points conformément à la grille de sélection.

ART. 6 Dotation du prix

Les mémoires précédemment primés lors d'autres concours sont éligibles.

Le 1^{er} lauréat du prix mémoire CNSF 2021 recevra la somme de 500 euros. Le versement de la dotation est soumis aux conditions présentées dans l'article 7.

Les 2^{ème} et 3^{ème} lauréats seront invités à présenter leur travail sous la forme d'un poster lors des prochaines Journées du CNSF les 1 et 2 février 2021 à Issy-les-Moulineaux. Des frais liés à cette présentation seront pris en charge par le CNSF, selon les modalités présentées dans le règlement du [« prix communication CNSF »](#).

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leur candidature, les lauréats pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux journées de février ;
2. De la gratuité de leur adhésion au CNSF pour l'année en cours.

Les frais de transport ainsi que tous les frais annexes resteront à la charge des participants.

L'inscription facultative aux ateliers reste à la charge des participants.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 7 Engagement des candidat-e-s

1. Le 1^{er} lauréat du prix mémoire CNSF 2021 s'engage à présenter son travail lors des journées annuelles de février du CNSF. Les frais liés à cette présentation seront assurés par le CNSF (inscription au congrès, transport SNCF 2^{ème} classe). En cas d'absence à la remise du prix, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.
2. Le 1^{er} lauréat du prix mémoire CNSF 2021 autorise le CNSF à publier sur son site internet le résumé du mémoire et à déposer, en l'absence d'un dépôt préalable, le mémoire dans son intégralité sur [le site d'archive ouverte pluridisciplinaire HAL](#).
3. Les 2^{ème} et 3^{ème} lauréats seront invités à présenter une communication affichée lors des journées du CNSF 2021. Ils s'engagent être présents à ces journées et à rester devant leur poster durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

ART. 8 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <https://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president@cnsf.asso.fr

ART. 9 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit. Je m'engage à respecter le règlement intérieur du prix mémoire CNSF 2021.

ART.10 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.